0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 16
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Collecte biodéchets - Le C.A. autorise le Principal à signer un contrat pour la collecte de déchets organiques au collège par la société Les alchimistes.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 30/09/2021 11:01:37

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

Devis DEV-20210609-00691
En date du : 09/06/2021

Votre contact : Benjamin Pollet
Mobile : 06 72 59 08 95
Email : benjamin.pollet@alchimistes.co

COLLEGE CACAULT
Route DE GORGES
44190 CLISSON
France

Objet : Devis annuel pour un service de collecte et de traitement de biodéchets selon le scénario suivant :
- 36 semaines d'activité / an ;
- Estimation de 8,8 tonnes de biodéchets générés par an (soit 250 kg par semaine) pour un coût de 120 à 200€ la tonne selon la qualité de tri ;
- 1 passage / semaine ;
- Rotation de 4 bacs 120L par passage (1 bac par jour pour simplifier la logistique sur place)

La facturation est mensuelle, au réel

Nom / Code	Description	Qte	PU HT en €	TVA	Total HT en €
Prestation récurrente					
CO	**Collecte** Correspond aux passages de nos équipes sur votre site	36,00 *unité*	25,00	20,00 % *(180,00)*	900,00
TR	**Traitement** Correspond à la valorisation des biodéchets en compost. Le coût de traitement varie selon la qualité de tri de 120 à 200€ la tonne. Mieux vous triez, moins moins payez !	8,80 *tonne*	120,00	20,00 % *(211,20)*	1 056,00
NE	**Location et désinfection des bacs** Correspond à la mise à disposition et à la désinfection des bacs en rotation	144,00 *unité*	3,00	20,00 % *(86,40)*	432,00
Sous total					2 388,00
Mise en place du service					
MEP	**Forfait de mise en place** Formation des équipes aux gestes de tri, préconisations d'organisation opérationnelle de la chaîne de tri, fourniture d'affichage et de matériel pour le tri, remise d'éléments de communication (kit de communication, stickers, accès à la plateforme de reporting)	1,00 *unité*	190,00	20,00 % *(38,00)*	190,00
Sous total					190,00
Options					
BAC35	*Vente de bacs de transfert 35L pour faciliter la manutention dans vos locaux*	*0,00* *unité*	*30,00*	*20,00 %* *(0,00)*	*0,00* *En option*
SC	*Sachet de compost des Alchimistes, fabriqué*	*0,00*	*3,00*	*10,00 %*	*0,00*

	*localement, format 13 * 7 * 30 cm (2L)*	*unité*		*(0,00)*	*En option*

Notes :
Un badge sera mis à disposition pour pouvoir entrer sur le site pour enlever les bacs sans dérangement.

Total net HT	**2 578,00 €**
TVA 20,00%	515,60 €
Montant total TTC	**3 093,60 €**

Signature et cachet de l'entreprise :

Signature du client précédée de la date et de la mention 'Lu et approuvé, bon pour accord' :

Date de validité :	09/07/2021
Moyen de règlement :	prélèvement
Délai de règlement :	à la commande

.....

Prélevement SEPA CORE

En ce formulaire de mandat, vous autorisez Les Alchimistes à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
-dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
-sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Veuillez compléter les champs marqués *

SIREN du débiteur : *

Raison sociale du débiteur *:

Civilité / Forme Juridique * :

Titulaire du compte bancaire (pouvant e?tre diffe?rent du de?biteur) *

Nom / Prénom ou Raison sociale * :

Numéro, nature et nom de voie : Code postal et ville :

Pays :

Coordonnées du compte - IBAN :

BIC:

Nom du créancier:* Alexandre Guilluy
ICS (Identifiant Créancier SEPA): FR56ZZZ855609
Nom du service gestionnaire : Les Alchimistes
Numéro, nature et nom de voie : 6 rue Arnold Géraux Code postal et ville : 93450 L'Ile-Saint-Denis
Pays : France

Type de paiement : récurrent

Fait à (lieu) :

Date :

Signature :

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 17
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Avenant M.A.I.F. - Le C.A. autorise le chef d'établissement à signer un avenant au contrat d'assurance du collège avec la M.A.I.F., avenant relatif aux éventuelles conséquences d'une nouvelle pandémie.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 30/09/2021 11:02:20

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

MAIF
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le Code des assurances
CS 90000 - 79038 Niort cedex 9
www.maif-associationsetcollectivites.fr

Avenant au contrat Assurance multirisque
Raqvam Associations et Collectivités

Niort, le 01/09/2021

Les conditions générales et particulières Assurance multirisque Raqvam Associations et Collectivités sont modifiées selon les dispositions suivantes.

Conditions générales

Sont exclues de l'ensemble des garanties :
19.3 - les conséquences dommageables directes ou indirectes
- de toute maladie transmissible, dont les épidémies, pandémies, maladies contagieuses et épizooties ;
- et de toutes mesures prises par les autorités publiques qui en résultent.
Demeurent toutefois garanties :
- les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile liée à une maladie transmissible ;
- les prestations prévues par la convention d'Assistance et délivrées dans les conditions prévues dans ladite convention.

ANNEXE 6 : LEXIQUE
> Maladie transmissible
Toute maladie qui peut être transmise d'un être vivant à un autre, soit directement (d'un malade ou d'un animal infecté), soit indirectement (notamment par transmission aérienne, interhumaine, ou par contact avec une surface ou un objet qu'il soit solide, liquide ou gazeux).

Conditions particulières

7 - **Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus** accordée dans la limite d'un plafond de garantie fixé à **2 000 000 € par année d'assurance.**

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 18
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Coopération Sessad - Le C.A. autorise le Principal à signer la convention de coopération avec le Sessad pour la mise en oeuvre des P.P.S. des élèves inscrits au collège Cacault.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 30/09/2021 11:03:05

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

académie Nantes
direction des services départementaux de l'éducation nationale Loire-Atlantique

CONVENTION DE COOPERATION

POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PERSONNALISES DE SCOLARISATION - PPS –

ENTRE

une école ou un établissement scolaire du second degré

ET

un service / un établissement médico-social ou de santé

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits, des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Vu le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles
Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé
Vu la circulaire n° 2016-117 du 8 août 2016 relative au parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires

Entre

L'école ou l'établissement scolaire du second degré

Nom	Collège CACAULT
Adresse	8 route de Gorges 44 190 CLISSON
✆	02 40 54 02 04
@	Ce.0440008v@ac-nantes.fr
IEN de circonscription ou Chef d'Etablissement	

et le service / l'établissement médico-social ou de santé

Nom	SESSAD Vents d'ouest
Adresse	9 rue de l'industrie
✆	02 72 34 21 23
@	sessad.vallet@arpep-pdl.fr
Directeur	Barbara Rincé

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Comme prévu à l'article D 312-10-10 du code de l'action sociale et des familles, les professionnels non enseignants de l'établissement ou du service médico-social contribuent étroitement à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves, aux fins d'apporter, par la diversité de leurs compétences, l'accompagnement indispensable permettant de répondre de façon appropriée aux besoins de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte en situation scolaire. Pour ce faire, le suivi de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte au sein des écoles et des établissements scolaires est assuré par ces personnels, selon leurs disponibilités et leurs compétences. Ainsi, dans le cadre de son parcours scolaire, les temps de scolarisation qui sont proposés à l'élève peuvent donner lieu à des adaptations et des évolutions en fonction de ses besoins.

ARTICLE 1

Objet
La présente convention organise la coopération entre *le collège CACAULT* et le service / l'établissement médico-social ou de santé *SESSAD Vents D'ouest de Vallet* pour la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation des élèves dont la liste figure en annexe 1.
Le cas échéant, la présente convention de coopération est rédigée en conformité avec les dispositions de la convention constitutive de l'unité d'enseignement comme l'imposent les dispositions de l'article D 312-10-6 alinéa 3 du CASF.

ARTICLE 2

Cadre de la mise en œuvre de la coopération
La coopération vise à construire le parcours de formation du jeune dans le cadre de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation notifié par la CDAPH.

ARTICLE 3

Accompagnement des élèves
Le parcours de formation est défini selon un emploi du temps individuel *(voir annexe 2)*, lequel précise les modalités d'accompagnement par *SESSAD Vents d'ouest de Vallet* et les modalités de transport de l'élève. Les démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves concernés par la convention donnent lieu à une concertation entre les enseignants du collège CACAULT de Clisson et les professionnels de *SESSAD Vents d'ouest].*

ARTICLE 4

Responsabilité
Un élève inscrit dans un établissement scolaire ou un établissement / service médico-social ou de santé dispose du régime d'assurance relevant des dispositions communes à tous les élèves-usagers de son établissement d'inscription.
Pendant les temps d'accompagnement par les professionnels du *SESSAD Vents d'ouest,* l'élève est sous la responsabilité de ce service / établissement, excepté lorsqu'il est en présence d'un enseignant du collège CACAULT ...
Les professionnels de l'établissement ou du service intervenant dans l'établissement scolaire sont soumis aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement scolaire, ainsi qu'à celles concernant les mesures de sécurité et d'hygiène.
Les professionnels du service / de l'établissement médico-social ou de santé exercent conformément aux obligations professionnelles mentionnées dans leur contrat de travail ou dans leur statut, selon qu'il s'agit de personnel de droit privé ou de droit public, quels que soient le lieu et le mode de leurs interventions. Les noms et qualités de ces personnels figurent sur l'annexe 3 de la présente convention. Le directeur du service ou de l'établissement s'engage à signaler au chef d'établissement scolaire toute modification de cette liste par un avenant.

ARTICLE 5

Suivi du projet personnalisé de scolarisation
La mise en œuvre du PPS donnera lieu à un suivi en tant que de besoin, mais au moins une fois par an, par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), réunie par l'enseignant référent.
L'établissement scolaire et le service / l'établissement médico-social ou de santé s'informent réciproquement par téléphone, par écrit ou par courriel, de toute modification conjoncturelle dans l'organisation retenue pour la mise en œuvre du PPS (absence de l'élève, indisponibilité d'un intervenant...).

ARTICLE 6

Communication et durée de la convention

Outre les signataires, les parents sont destinataires de la présente convention. Il en est de même pour l'enseignant référent.

La présente convention est valable pour la durée de l'année scolaire en cours, sauf modification du PPS ou dénonciation par l'une des parties.

Date d'entrée en vigueur : 07/09/2021

Signataires

Le représentant du service ou de l'établissement médico-social ou de santé.	IEN chargé(e) de la circonscription Ou Chef d'établissement

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 19
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 27
Quorum : 14
Nombre de présents : 19

Le conseil d'administration
Convoqué le : 17/09/2021
Réuni le : 28/09/2021
Sous la présidence de : Laurent Bomme
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Cours mutualisation F.L.S. - Le C.A. autorise le Principal à signer la convention, avec d'autres établissements du vignoble, pour la mutualisation au collège Cacault des cours de F.L.S. (français langue de scolarisation) à destination des élèves nouvellement arrivés en France.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Bomme
Prénom : Laurent
Signé le: 30/09/2021 11:03:47

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

académie
Nantes
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Loire-Atlantique
éducation
nationale

CONVENTION DE SCOLARISATION POUR UN ELEVE ALLOPHONE NOUVELLEMENT ARRIVE DANS UN DISPOSITIF DE MUTUALISATION

PREAMBULE

La présente convention porte sur l'organisation de cours de français langue de scolarisation dans un collège qui dispose d'un dispositif de mutualisation pour un élève allophone nouvellement arrivé (EANA) inscrit dans un établissement où ce dispositif n'existe pas.

Il a été convenu ce qui suit entre :

ETABLISSEMENT D'INSCRIPTION	COLLEGE AVEC DISPOSITIF DE MUTUALISATION - (COLLEGE D'ACCUEIL)
NOM ET ADRESSE :	NOM ET ADRESSE : .....
.....	.....
.....	.....
REPRESENTE PAR :	REPRESENTE PAR : .....

RESPONSABLES LEGAL DE L'ELEVE (NOM ET ADRESSE) : .....
.....
.....

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... CLASSE : .....

REGIME : EXTERNE ☐ OU DEMI-PENSIONNAIRE ☐ INTERNE ☐

SI DEMI-PENSIONNAIRE, PRECISER LES JOURS : LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI ☐

ARTICLE 1 -ORGANISATION DU DISPOSITIF

Suite à un positionnement linguistique et scolaire, l'élève susmentionné bénéficie du cours de français au collège disposant d'un Dispositif d Mutualisation sur les horaires suivants :

Jours d'accueil	Horaires		Lieu de demi-pension
	Début	Fin	

Le collège d'accueil met une salle de classe munie des équipements appropriés mais le matériel scolaire de l'élève reste exclusivement du ressort de l'établissement d'inscription, y compris pour les cours de français du dispositif de mutualisation.

En dehors des cours de français du dispositif de mutualisation, l'élève bénéficie d'une inclusion en classe ordinaire dans son collège d'inscription pour atteindre l'horaire de sa classe de niveau.

ARTICLE 2 -ACCORD DU (DES) RESPONSABLE(S) LEGAL(AUX) ET DEPLACEMENTS

Les responsables légaux ont pris connaissance et acceptent les modalités de scolarisation telles qu'elles sont mentionnées dans ce document.

Les déplacements de l'élève entre le domicile et le collège d'accueil ou l'établissement d'inscription se font sous l'entière responsabilité des responsables légaux.

Si l'organisation proposée nécessite des déplacements entre l'établissement d'inscription et le collège d'accueil dans la journée pour un élève demi-pensionnaire ou dans la demi-journée pour un élève externe, ceux-ci se font sous l'entière responsabilité des responsables légaux. Ces derniers doivent : signer une décharge pour une période définie par les enseignantes référentes et selon son statut (collégien, Lycéen) le prendre en charge au collège et l'accompagner vers l'autre établissement.

ARTICLE 3 - REGLEMENT INTERIEUR

L'élève est tenu de respecter le règlement intérieur du collège d'accueil, qui informe l'établissement d'inscription de tout manquement à ce règlement. Celui-ci pourra prendre les mesures disciplinaires nécessaires en accord avec le chef d'établissement d'accueil.

ARTICLE 4 – EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date du ..... sous réserve de la signature de l'ensemble des partenaires pour la durée de l'année scolaire en cours. En cas de modification de la prise en charge dans le dispositif de mutualisation, une nouvelle convention sera réalisée.

Fait à....., le .....

Responsable(s) légal (aux) :	
Chef d'établissement du collège d'inscription :	Chef d'établissement du collège d'accueil UPE2A :

Le présent document, dûment complété et signé, est transmis :

- Au(x) responsable(s) légal(aux) ;
- A l'établissement d'inscription (dossier de l'élève, professeur principal) ;
- A l'établissement d'accueil du dispositif de mutualisation ;
- Aux deux enseignantes référentes du dispositif de mutualisation.
- Au CASNAV44 : casnav44.collegeslycees@ac-nantes.fr